

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Elus 15
En fonction 15
Présents 9

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 02 juillet 2025

Sous la présidence de Mme THILL Marie-Josée, MAIRE

Présents : BARTHEL Myriam, SCHWEITZER Luc, Adjoints,
FROMHOLTZ Edwige, JARBOT Aline, LEICK Emilie, CORNIBE Gérald, DENECKER Cédric, LAMBERT Cyril
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : WELLENREITER Mireille, BERNARD Stéphanie, DEL PIZZO André,
PERIGNON Lionel, JILKA David,

Absent non excusé : DANN Paul

Secrétaire de séance : JARBOT Aline

1. Modification budgétaire : budget eau

Madame le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédit qu'il convient d'opérer au budget eau.

Considérant l'affectation du résultat, les amortissements et la reprise des subventions, il y a lieu de procéder au virement des crédits :

Dépenses de Fonctionnement

- 023 virement à la section d'investissement : – 39 386.05 €
- 042 c/6811 dotation amortissement immobilisation corporelles et incorporelles : + 14 057 €

Dépenses d'Investissement

- 040 c/13918 tiers : + 5 065 €

Recettes de Fonctionnement

- 002 résultat d'exploitation reporté :- 30 394.05 €
- 042 777 quote-part des subventions d'investissement virée au résultat : + 5065 €

Recettes d'Investissement

- 021 virement à la section d'exploitation :- 39 386.05 €
- 040 28158 autres : + 14 057 €
- 10 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : + 30 394.05 €

Soit un équilibre solde ouvertures de 30 394.05 € et solde réductions de 30 394.05 €

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 057-215703711-20250702-04_00_2025-DE

Voté à l'unanimité par les membres présents.

2. Modification budgétaire : budget Commune

Madame le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédit qu'il convient d'opérer au budget principal de la Commune.

- En 2024, la subvention fusée (P503 octobre) a été émis au c/ 1313 « subventions du département transférables » au lieu du c/1323 « subventions du département non transférables ».

La commune ne pratiquant pas l'amortissement des subventions il convient de régulariser ce compte.

- Dépenses d'investissement c/ 1313 :+ 2 485 € (mandat)
- Recettes d'investissement c/ 1323 :+ 2 485 € (titre)
- Considérant le résultat d'investissement au BP, il y a lieu de procéder au virement des crédits :
 - Dépenses d'investissement c/ 2158 :+ 18 299.13 €
 - Recettes d'investissement c/ 001 :+ 18 299.13 €

Voté à l'unanimité par les membres présents.

3. Avancement d'échelon pour deux agents

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Le Conseil Municipal accepte les avancements et délibérera au prochain conseil sur l'échelon légal.

4. Représentativité des délégués communaux

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2025 approuvant la proposition de répartition des sièges telle que mentionnée dans l'accord locale 2026 présenté,

Considérant que l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :

- Soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité ;
- Soit dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la

moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseillers municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 057-215703711-20250702-04_00_2025-DE

Le Conseil Municipal a voté pour le droit local à 7 voix pour et 2 contres.

5. Projet d'achat de la parcelle 6 section 5

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat de la parcelle de terrain cadastrée :

- Section 5 Parcelle 6

Appartenant aux conjoints Kohn.

Cette parcelle fera partie des biens de la commune.

L'étude de Maître Piroux-Faravari est en charge du transfert de propriété.

L'acquisition de cette parcelle se fera par acte notarié selon le prix de l'estimateur.

Madame le Maire est autorisée à poursuivre toutes démarches et signer tous actes et documents et notamment l'acte de donation authentique à recevoir par la SCP dénommée « Carole PIROUX et Alexandre NEY, Notaires associés », titulaire de l'Office Notarial situé à Sierck-les Bains (57480).

6. Création postes emploi jeunes

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour la période du 7 juillet 2025 au 18 juillet 2025 et du 18 août 2025 au 29 août 2025 pour des jobs d'été,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser l'embauche de jobs d'été de 4 personnes pour couvrir 2 périodes :

- du 7 juillet 2025 au 18 juillet 2025 inclus
- du 18 août 2025 au 29 août 2025 inclus

selon les dispositifs légaux en vigueur et pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de services de 35/151.67 ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de l'Adjoint technique territorial

Madame le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025
ID : 057-215703711-20250702-04_00_2025-DE

Votée à l'unanimité par les membres présents.

7. Rénovation de l'éclairage public rue des sources

Les luminaires installés rue des Sources sont pour deux d'entre eux en état de panne et sont irréparables. Les trois autres sont en décomposition et posent des problèmes de sécurité. Il faudra en déplacer un pour éclairer une partie sombre de la rue. Ce fait rend le secteur dangereux. Les collégiens et lycéens qui prennent les transports en commun signalent très souvent ce secteur devenu inquiétant.

Le projet consiste à remplacer l'éclairage existant en sodium par un éclairage LED avec un abaissement de 50% la nuit.

Le montant total des travaux est de 14 176 € HT soit 17 011,20 € TTC.

Le Conseil municipal charge Madame le Maire de demander les subventions auprès de la CCCE dans le cadre des Fonds de Concours Environnement pour la somme de 7 343.00 € HT soit 8 812.32 € TTC.

Pour copie conforme,

HAUTE-KONTZ, le 11/07/2025

Le Maire,

THILL Marie-Josée

